

**Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2011.**

Mesdames, Messieurs,

**VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

**BUDGET PRINCIPAL (01/654/2130)**

- Année 2008 : 76,22 €
- Année 2010 : 89,88 €

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (654/2130)**

- Année 2007 : 1 688,78 €
- Année 2008 : 1 488,77 €
- Année 2009 : 1 763,33 €
- Total : 4 940,88 €**

**CONSIDERANT** que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séance du 13 avril 2011) :

- budget principal : NEANT
- budget annexe de l'eau potable : 2 224,64 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

**UNANIMITE**